

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Produits de santé.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Produits de santé peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général par intérim.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Caroline BAUDET**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Christelle BENEDICTE-MERILLOU**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Jeremy CHAMBORD**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Nicolas D'HOUDAIN**, praticien hospitalier contractuel – pharmacien,
- **Frédéric DEBORDEAUX**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Aurélie FRESSELINAT**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Olivier GERBOUIN**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Caroline HADJADJ**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Isabelle MAACHI**, praticien hospitalier - pharmacien, cheffe du pôle Produits de santé,
- **Vincent MARQUE**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Aimée MINOT**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Julien OLLIVIER**, praticien hospitalier contractuel – pharmacien,
- **Françoise PETITEAU-MOREAU**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Frédérique PRIBAT**, praticien hospitalier - pharmacien, cheffe adjointe du pôle Produits de santé,
- **Benjamin SOURISSEAU**, praticien hospitalier – pharmacien,
- **Sami YANI**, praticien hospitalier – pharmacien.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE PRODUITS DE SANTE DANS SON ENSEMBLE

Isabelle MAACHI reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des produits de santé,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Isabelle MAACHI** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Frédérique PRIBAT**.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR ACHAT DES MEDICAMENTS

Françoise PETITEAU-MOREAU reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitaliers à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Françoise PETITEAU-MOREAU** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Caroline HADJADJ**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DISPOSITIFS MEDICAUX

Caroline BAUDET, Christelle BENEDICTE-MERILLOU, Aurélie FRESSELINAT, Julien OLLIVIER et **Sami YANI** reçoivent délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur placée sous sa responsabilité et n'entrant pas dans les compétences du directeur du site d'implantation,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans leur domaine de compétence.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR RADIOPHARMACIE

Frédéric DEBORDEAUX reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments radiopharmaceutiques,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR STERILISATION

Vincent MARQUE reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES ESSAIS CLINIQUE ET DES MEDICAMENTS DE THERAPIE INNOVANTE

Benjamin SOURISSEAU reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments,
- tous les contrats signés avec les sous-traitants industriels pour les essais cliniques,
- toutes les conventions signées avec les partenaires extérieurs dans le domaine des essais cliniques et des médicaments de thérapie innovante.

Article 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR PHARMACIE CLINIQUE ET DISPENSATION DES MEDICAMENTS

Pour le groupe hospitalier PELLEGRIN, **Nicolas D'HOUDAIN** et **Olivier GERBOUIN** reçoivent délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans leur domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615.

Pour le groupe hospitalier SUD, **Jeremy CHAMBORD** reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615.

Pour le groupe hospitalier SAINT-ANDRE, **Aimée MINOT** reçoit délégation permanente de signature en lieu et place du directeur général par intérim pour :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615.

Article 10 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général par intérim,



Alexis THOMAS